

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mille dix-sept, le VINGT-TROIS du mois de JANVIER, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel FLIPO.
Exercice : 26	
Présents : 20	
Pouvoirs : 1	
Absents : 6	

PRESENTS : Daniel FLIPO (Maire), Didier LAULAN (Maire Délégué et 1^{er} Adjoint), Didier CANU, Fabrice BERNADET, Jean-Claude MOTHE, Jacqueline de FOMMERVAULT, Geoffroy DE BARITAUT, Alain de BOUSSAC, Nathalie RACOLIN, Josiane CARTIER, , Thierry BERTO, Karine DALLA-LONGA, Romain MALVEZIN, Gilles PIECHAUD, Jean-Michel LOUGARE, Cécile PIOLET, Philippe BOUIN, Rémi HANSER, Stéphane RIEUCROS-FOREST, Alain SARRAZIN, Bruno ABDELKADER.

ABSENTS : Jean-Pierre SART (excusé), Romain MALVEZIN (excusé), Sylvie NICOD (excusée), Marie-Thérèse ALIX, Sylvie BOUAKKAS (excusée), Arnaud LAMOTTE.

PROCURATIONS : Mr Arnaud LAMOTTE à Mr Daniel FLIPO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur de BOUSSAC Alain

DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE : 17 Janvier 2017

Annulation de l'élection des Adjoints de la commune nouvelle du 09 Janvier 2017

Le Maire rappelle que lors du premier conseil municipal de la commune nouvelle qui s'était tenu le 09 Janvier 2017, il avait été procédé à l'élection des adjoints.

Il fait part que les services préfectoraux ont indiqué que cette élection n'était pas conforme à la législation des communes nouvelles et qu'il convenait donc de l'annuler.

Après explications, le Maire précise :

- * que l'élection du Maire de la commune nouvelle reste valide, à savoir Monsieur FLIPO Daniel.
- * que Monsieur LAULAN Didier, ancien Maire de la commune de Castillon de Castets, est de droit Maire Délégué et qu'il exerce les fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire de la commune nouvelle.

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** l'élection des Adjoints de la commune nouvelle procédée lors de la séance du 09 Janvier 2017.

Décision prise par 26 voix pour

Création des Conseils Communaux des Communes Déléguées, désignation des Adjoints Délégués et d'un Conseiller Municipal Délégué

Vu la délibération n° DEL2017JANV04 du 23 janvier 2017 portant décision d'annuler l'élection des adjoints du 09 Janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la commune nouvelle et, en son article 6, l'institution de la commune déléguée de Castets en Dorthe et de la commune déléguée de Castillon de Castets,

Vu les textes législatifs en vigueur,

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle, à l'unanimité des membres présents soit 21 voix pour :

- **DECIDE de créer un conseil municipal de la commune déléguée de Castets en Dorthe, composé de 15 conseillers municipaux comme suit :**
 - Mr FLIPO Daniel.
 - Mr SART Jean-Pierre.
 - Mme RACOLIN Nathalie.
 - Mr BERNADET Fabrice
 - Mme PASQUERON de FOMMERVAULT Jacqueline.
 - Mme CARTIER Josiane.
 - Mme ALIX Marie-Thérèse.
 - Mr BERTO Thierry.
 - Mme NICOD Sylvie.
 - Mr LAMOTTE Arnaud.
 - Mme DALLA-MONGA Karine.
 - Mr MALVEZIN Romain.
 - Mr PIECHAUD Gilles.
 - Mr LOUGARE Jean-Michel.
 - Mme PIOLET Cécile.

- **DESIGNE, parmi les conseillers municipaux du conseil municipal de la commune déléguée de Castets en Dorthe, 3 adjoints en les personnes de :**

Monsieur SART Jean-Pierre, Adjoint Délégué à la Commune de Castets en Dorthe.
Monsieur BERNADET Fabrice, Adjoint Délégué à la commune de Castets en Dorthe.
Madame de FOMMERVAULT Jacqueline, Adjoint Délégué à la commune de Castets en Dorthe.

- **DECIDE de créer un conseil municipal de la commune déléguée de Castillon de Castets, composé de 11 conseillers municipaux.**
 - Mr LAULAN Didier.
 - Mr CANU Didier.
 - Mr MOTHES Jean-Claude.
 - Mr de BARITAULT Geoffroy.
 - Mr BOUIN Philippe.
 - Mme BOUAKKAZ Sylvie.
 - Mr HANSER Rémi.
 - Mr RIEUCROS-FOREST Stéphane.
 - Mr SARRAZIN Alain.
 - Mr de BOUSSAC Alain.
 - Mr ABDELKADER Bruno.

- **DESIGNE, parmi les conseillers municipaux du conseil municipal de la commune déléguée de Castillon de Castets, 3 adjoints en les personnes de :**

Monsieur CANU Didier, Adjoint Délégué à la commune de Castillon de Castets.
Monsieur MOTHES Jean-Claude, Adjoint Délégué à la commune de Castillon de Castets.
Monsieur de BARRITAULT Geoffroy, Adjoint Délégué à la commune de Castillon de Castets.

- **DESIGNE, parmi les conseillers municipaux du conseil municipal de la commune nouvelle, un conseiller municipal délégué en la personne de :**

Monsieur de BOUSSAC Alain, Conseiller Municipal Délégué à la commune nouvelle de Castets et Castillon.

- **DIT que le Conseiller Municipal Délégué percevra une indemnité d'un montant de 6,60% de l'indice 1015 de la strate de 1000 à 3499 habitants, les termes de la délibération n°DEL2017JAN01 fixant les montants des indemnités du Maire, du maire Délégué et des adjoints restant inchangés.**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Constitution des Commissions Communales

Conformément à l'article L.2121-22 et suivants du CGCT, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres de la Commune dans les diverses Commissions Communales, rappelant que le Maire est président de droit de chaque commission municipale et que, dès leur première réunion, les membres de chaque commission désignent un vice-président, le plus souvent parmi les adjoints, qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place lorsque le Maire est absent ou empêché.

Les Commissions Communales sont constituées ainsi qu'il suit :

COMMISSION CADRE DE VIE (Fleurs, aînés, salle des fêtes....)

Madame DE FOMMERVAULT Jacqueline, Adjoint Délégué.
Monsieur BERNADET Fabrice Adjoint Délégué.
Monsieur MOTHES Jean-Claude, Adjoint Délégué.
Madame CARTIER Josiane, Conseillère Municipale.
Monsieur LAMOTTE Arnaud, Conseiller Municipal.
Madame PIOLET, Conseillère Municipale,
Monsieur SARRAZIN Alain, Conseiller Municipal.

COMMISSION CANTINE – ECOLE

Monsieur BERNADET Fabrice, Adjoint Délégué.
Monsieur de BOUSSAC Alain, Conseiller Municipal Délégué.
Monsieur LAMOTTE Arnaud, Conseiller Municipal.
Madame PIOLET, Conseillère Municipale.

COMMISSION DES FINANCES

Monsieur LAULAN Didier, Maire Délégué.
Monsieur SART Jean-Pierre, Adjoint Délégué.
Monsieur de BARRITAUULT Geoffroy, Adjoint Délégué.
Monsieur BERTO Thierry, Conseiller Municipal.
Monsieur PIECHAUD Gilles, Conseiller Municipal.
Madame DALLA LONGA Karine, Conseillère Municipale.

COMMISSION VOIRIE – ESPACES VERTS – URBANISME – BÂTIMENTS – CIMETIÈRE

Monsieur BERNADET Fabrice, Adjoint Délégué.
Monsieur CANU Didier, Adjoint Délégué.
Madame DE FOMMERVAULT Jacqueline, Adjoint Délégué.
Monsieur MOTHES Jean-Claude, Adjoint Délégué.
Monsieur BERTO Thierry, Conseiller Municipal.
Monsieur LOUGARE Jean-Michel, Conseiller Municipal.
Monsieur SARRAZIN Alain, Conseiller Municipal.

COMMISSION INFORMATIQUE-NUMÉRIQUE-COMMUNICATION (Site Internet et bulletin municipal)

Monsieur de BARRITAUULT Geoffroy, Adjoint Délégué.
Monsieur BERTO Thierry, Conseiller Municipal.
Madame DALLA-LONGA Karine, Conseillère Municipale.
Monsieur LAMOTTE Arnaud, Conseiller Municipal.
Monsieur PIECHAUD Gilles, Conseiller Municipal.

COMMISSION ASSOCIATIONS

Monsieur FLIPO Daniel, Maire.
Monsieur BERNADET Fabrice, Adjoint Délégué.
Monsieur MOTHES Jean-Claude, Adjoint Délégué.
Monsieur BERTO Thierry, Conseiller Municipal.
Madame CARTIER Josiane, Conseillère Municipale.
Madame DALLA-LONGA Karine, Conseillère Municipale.
Monsieur HANSER Rémi, Conseiller Municipal.
Monsieur LAMOTTE Arnaud, Conseiller Municipal.
Monsieur LOUGARE Jean-Michel, Conseiller Municipal.
Madame RACOLIN Nathalie, Conseillère Municipale.

COMMISSION TOURISME – ÉCONOMIE LOCALE

Monsieur LAULAN, Maire Délégué.
Monsieur SART Jean-Pierre, Adjoint Délégué.
Monsieur PIECHAUD Gilles, Conseiller Municipal.

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Bureau du CCAS est composé ainsi qu'il suit :

Monsieur FLIPO Daniel, Maire, Président du CCAS.
Monsieur LAULAN Didier, Maire Délégué.
Monsieur SART Jean-Pierre, Adjoint Délégué.
Monsieur de BARRITAUULT Geoffroy, Adjoint Délégué.
Madame CARTIER Josiane, Conseillère Municipale.
Madame PIOLET Cécile, Conseillère Municipale.
Madame BERGADIEU Josette, Membre extérieur castets en Dorthe
Monsieur DUBOST Gilles, Membres extérieur Castillon de Castets.
Madame FRITZ Monique, Membre extérieur Castillon de Castets.
Madame WINANT Madeleine, Membre extérieur Castets en Dorthe
Monsieur SAINT-BLANCARD Jacky, Membre extérieur castets en Dorthe.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Désignation des Représentants au sein des organes délibérants des structures intercommunales

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la commune nouvelle Castets et Castillon, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les Délégués auprès des différentes structures intercommunales auxquelles la commune adhère.

Sont désignés auprès des différentes structures intercommunales les Délégués comme suit :

S.I.S.S. (Syndicat Intercommunal des Secteurs Scolaires)	
Madame De FOMMERSVAULT Jacqueline	Titulaire (Castets en Dorthe)
Monsieur BERNADET Fabrice	Suppléant (Castets en Dorthe)
Mr MOTHE Jean-Claude	Titulaire (Castillon de Castets)
Mr ABDELKADER Bruno	Suppléant (Castillon de Castets)
S.I.A.H (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique)	
Monsieur BERNADET Fabrice	Titulaire (Castets en Dorthe)
Monsieur BERTO Ernest	Titulaire Membre extérieur volontaire (Castets en Dorthe)
Mr BOUIN Philippe	Titulaire (Castillon de Castets)
Mr LAULAN Didier	Titulaire (Castillon de Castets)
S.I.C.T.O.M. (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)	
Mr FLIPO Daniel	Titulaire (Castets en Dorthe)
Mr SART Jean-Pierre	Suppléant (Castets en Dorthe)
Mr BOUIN Philippe	Titulaire (Castillon de Castets)
Mr ABDELKADER Bruno	Suppléant (Castillon de Castets)

S.I.A.E.P.A. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement)	
Mr SART Jean-Pierre	Titulaire (Castets en Dorthe)
Monsieur CANU Didier	Suppléant (Castillon de Castets)
S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)	
Monsieur FLIPO Daniel	Titulaire (Castets en Dorthe)
Monsieur LAULAN	Suppléant (Castillon de Castets)
SYNDICAT DES GENS DU VOYAGE	
Mr FLIPO Daniel	Titulaire (Castets en Dorthe)
Mr MOTHEs Jean-Claude	Suppléant (Castillon de Castets)
C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)	
Mr LAULAN Didier	Délégué représentant les élus (Castillon de Castets)
A.A.D.P. (Association d'Aide à Domicile des personnes)	
Mme RACOLIN Nathalie	Titulaire (Castets en Dorthe)
Mme DALLA-LONGA Karine	Suppléant ((Castets en Dorthe)
Association Canal des 2 Mers	
Mr FLIPO Daniel	Castets en Dorthe
Mr LAULAN Didier	Castillon de Castets
Mr de BOUSSAC Alain	Castillon de Castets
Conseil Communautaire CDC Sud Gironde	
Mr FLIPO Daniel	Titulaire (Castets en Dorthe)
Mr LAULAN Didier	Titulaire (Castillon de Castets)
Syndicat d'électricité du Sud Réolais	
Mr de BARITAUULT Geoffroy	Titulaire (Castillon de Castets)
Mr SARRAZIN Alain	Titulaire (Castillon de Castets)
Syndicat de transport de corps de Pondaurat	
Mr de BARITAUULT Geoffroy	Titulaire (Castillon de Castets)
Mr HANSER Rémi	Titulaire (Castillon de Castets)

Représentant de la commune nouvelle pour les questions de défenses et de sécurité civile :

Monsieur de BARITAUULT Geoffroy (Castillon de Castets)

SCOT

Mr LAULAN Didier, Maire Délégué, pour Castillon de Castets.

Mr BERNADET Fabrice, Adjoint Délégué, pour Castets en Dorthe.

BUREAU DE LA CDC DU SUD GIRONDE

Monsieur FLIPO Daniel (possibilité de remplacement par Mr LAULAN Didier en cas d'empêchement).

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.*

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{ER} JANVIER 2017.

2°) Autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

3°) Dit que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant acceptant de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) Désigne Monsieur LAULAN Didier, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Désignation des Représentants de la commune nouvelle à la CLETC

Le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Monsieur le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation, part des recettes reversées tous les ans par la CdC à ses communes membres. La CLETC est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLECT comme suit :

- Le Président de la CdC.
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

- Mr FLIPO Daniel, Maire, en tant que membre titulaire de la CLETC.
- Mr LAULAN Didier, Maire délégué, en tant que membre suppléant de la CLETC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE :

- **Mr FLIPO Daniel, Maire, en tant que membre titulaire de la CLETC.**
- **Mr LAULAN Didier, Maire Délégué, en tant que membre suppléant de la CLETC.**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

Signature des membres présents à la séance du 23 Janvier 2017